

Rappel des bons gestes

L'eau est présente dans une bonne partie de nos actes quotidiens.

Pendant les ressources ne sont pas inépuisables.

Nous devons donc en être conscients afin d'éviter les gaspillages.

Avec des gestes simples nous pouvons réduire notre consommation de 30%



Réparer toute fuite d'eau sans tarder



Privilégier les douches aux bains



Installer des équipements sanitaires économes en eau

Économiser l'eau, c'est protéger la ressource mais c'est aussi réduire ses dépenses



à Saint Nicolas à Petitefontaine le 01/08/18

©DDT90/SEEF

Pour en savoir plus



Suivez l'actualité sur :

- www.territoire-de-belfort.gouv.fr
- @Prefet_90
- [Préfecture du Territoire de Belfort](https://www.facebook.com/Prefecture-du-Territoire-de-Belfort)

La DREAL Bourgogne-Franche-Comté
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr
(rubrique connaissance - bulletins hydrologiques)

eaufrance

Service public d'information sur l'eau

www.eaufrance.fr



PROPLUVIA

La consultation des arrêtés de restriction d'eau

Le site des arrêtés de restriction d'eau
propluvia.developpement-durable.gouv.fr

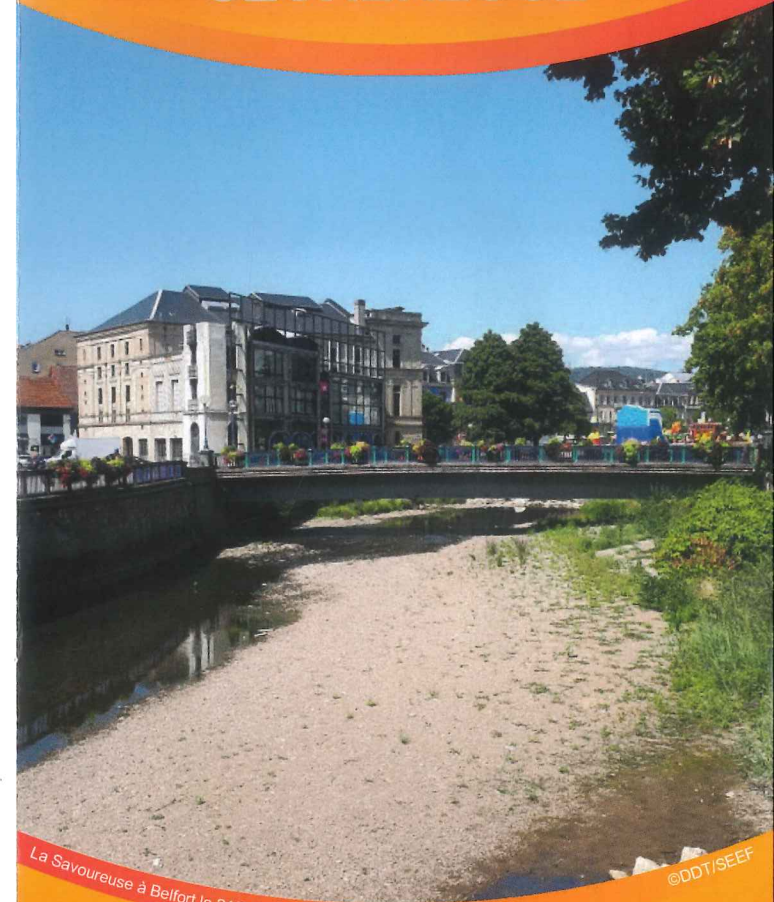


Le ministère de la Transition écologique et solidaire
www.ecologique-solidaire.gouv.fr/gerer-secheresse

Une question ? Contactez-nous

Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort
Service Eau, Environnement et Forêt – Police de l'Eau
Téléphone : 03.84.58.86.00
Courriel : ddt-seef@territoire-de-belfort.gouv.fr

ALERTE SÉCHERESSE



La Savoureuse à Belfort le 21/08/18

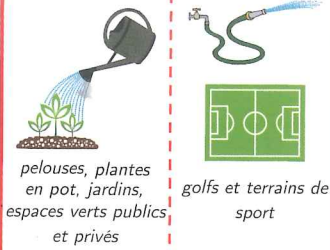
©DDT/SEEF

En période de sécheresse l'arrêté de restriction des usages non prioritaires de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant une gestion humaine raisonnée.

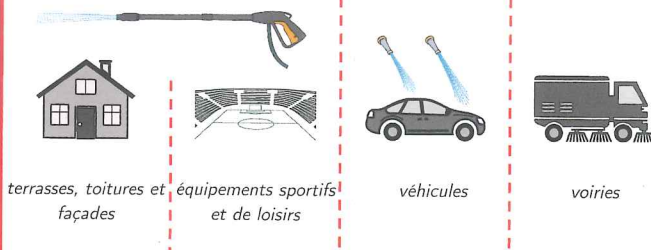


Principales restrictions réglementaires applicables en situation de sécheresse

ARROSAGES



NETTOYAGES



TRAVAUX



REMPLISSAGE



ALERTE (Niveau 1)

Elle est déclenchée lorsque la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions.

Interdits entre 10h et 20h	Interdits entre 10h et 20h et obligation de tenir un registre	Interdits sauf avec matériel haute pression	Autorisés	Interdits hors stations professionnelles	Interdits sauf avec matériel haute pression	Autorisés	Interdits sauf pour 1ère mise en eau de piscines enterrées et piscines < 2m³. Mise à niveau nocturne autorisée si nécessaire à la sécurité de l'installation et au dispositif de filtration	Pas de restrictions particulières

ALERTE RENFORCÉE (Niveau 2)

Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop durement atteints.

Interdits sauf entre 20h et 10h : - potagers privés - dans le cas des plantes en pots exclusivement avec de l'eau de récupération	Interdits sauf green et stades enherbés autorisés entre 20h et 10h (1 fois / semaine) et obligation de tenir un registre	Interdits sauf dérogation sanitaire	Interdits sauf dérogation sanitaire	Interdits hors stations professionnelles économes (haute pression/recyclage)	Interdits sauf dérogations sanitaires et dans ce cas uniquement avec balayeuses automatiques	Autorisés	Interdits sauf pour 1ère mise en eau de piscines enterrées et piscines < 2m³. Mise à niveau nocturne autorisée si nécessaire à la sécurité de l'installation et au dispositif de filtration	Remplissage et vidange soumis à autorisation

CRISE (Niveau 3)

Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail...). Tous les autres usages ont vocation à être interdits.

Interdits sauf potagers privés entre 10h et 8h	Interdits sauf green de 20h à 10h avec eau de réserve de pluie + registre	Interdits sauf dérogation sanitaire	Interdits sauf dérogation sanitaire	Interdits hors stations professionnelles qui ne seront ouvertes que sur une file	Interdits sauf dérogations sanitaires et dans ce cas uniquement avec balayeuses automatiques	Interdits sauf dérogation	Interdits	Remplissage et vidange soumis à autorisation

ATTENTION



Les prélèvements réduisent les débits et concentrent les rejets polluants dans les rivières et les nappes.

FONTAINES d'agrément



Fermées pour tous niveaux (sauf dérogations liées au plan canicule)

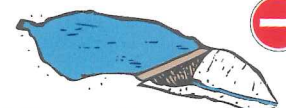
INDUSTRIE

ou autre établissement classés en ICPE



Plan d'économie d'eau selon les niveaux d'alerte

PLANS D'EAU



Vidange, mise à niveau et remplissage sont interdits selon les niveaux de sécheresse



Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (nappes/rivières/lacs).

Les dérogations doivent être sollicitées et justifiées par courriel auprès de la DDT et présentées en cas de contrôle.

Pour plus de précisions, se référer à l'arrêté sécheresse en vigueur.

En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à 1500€.

Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT ou la préfecture :

ddt-seef@territoire-de-belfort.gouv.fr



Les collectivités et les particuliers sont encouragés à constituer des réserves d'eau de pluie.